

N° 19 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin, pour le fonctionnement 2019 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du « RAM » itinérants

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LEAP) et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) couvrent les besoins du territoire du Val d'Issole notamment les communes de Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasia S/Issole et Mazaugues ;

CONSIDERANT les décisions de la Caisse d'Allocations Familiales du Var portant attribution des agréments pour un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2019 déposé par l'association, correspondant à 10 % du budget total du Centre Social et Culturel qui s'élève à 465 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 48 000 € au bénéfice du Centre social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin, représentant 49 % du budget consacré au fonctionnement du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 98 000 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.